



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.653

OBJET : MARCHÉ DE GESTION ET EXPLOITATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PUY DU ROY (APPEL D'OFFRES OUVERT) - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Helliott BRAMI

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : MARCHÉ DE GESTION ET EXPLOITATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PUY DU ROY (APPEL D'OFFRES OUVERT) - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ - - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La ville d'Aix en Provence a conclu à compter du 1^{er} août 2005 avec la *Société Provençale des Eaux* un marché pour l'exploitation de la station de traitement d'eau potable du Puy du Roy sur une durée de cinq ans pour un prix hors taxes du m³ de 0,065 € (pour un volume annuel de 1 m³ à 1 500 000 m³) et de 0,055 € HT (pour un volume annuel de 1 500 000 m³ à 3 500 000 m³).

Ce marché s'achèvera au 31 juillet prochain, et il convient donc de le renouveler.

Pour mémoire, l'usine de production d'eau potable du Puy du Roy a été construite en 1979. Elle est l'une des trois principales usines de la Ville d'Aix en Provence, avec l'usine du quartier Saint-Eutrope et celle de Fontcouverte.

Sa capacité de production atteint un volume de 150 l/s avec un maximum de 160 l/s. Elle dispose d'un stockage d'eau traitée in situ de 6000 m³. Elle présente une double importance en raison d'une part de sa situation géographique et d'autre part de sa situation altimétrique.

En effet, elle est la seule usine à pouvoir assurer la production d'eau potable destinée à l'approvisionnement du nord de la commune, à savoir principalement pour le village de Puyricard, les quartiers de Celony, du Village du Soleil et de Maliverny, ainsi que les quartiers des Pontes et des Platanes et elle permet le fonctionnement d'un réseau haute pression sur le reste de la Ville.

A l'avenir, cette station jouera également un rôle prépondérant dans les extensions de réseaux vers l'Ouest.

Une consultation en appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été lancée **le 29 janvier 2010** (envoi à la presse et mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence). La date limite de remise des offres était fixée au **26 mars 2010 à 12 heures**.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- marché unique de service à bons de commande, sans variante ni option, avec:

- 1- une quantité totale, pour la durée du contrat, de 5 000 000 m³ (quantité minimum) et de 15 000 000 m³ (quantité maximum) ;

- 2- une quantité annuelle de 1 000 000 m³ (quantité minimum) et de 3 000 000 m³ (quantité maximum)
- Durée du marché fixée à cinq ans à compter du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2015 sans possibilité de reconduction.

Les prestations de gestion et d'exploitation de la station de production d'eau potable du Puy du Roy située sur la commune d'Aix en Provence sont les suivantes :

- Le traitement et la potabilisation de l'eau brute fournie par la ville, selon les stipulations du CCTP, sauf circonstances exceptionnelles ;
- L'utilisation de toutes les possibilités de traitement des stations ;
- Les travaux d'entretien, de remplacement ou de renouvellement, nécessaires au maintien des ouvrages, objet du marché, en bon état de fonctionnement pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le débit à traiter est fixé par la Ville d'Aix Provence.

Pendant la durée du contrat, le titulaire devra assurer le transport et l'élimination des sous produits de lavage (sables, boues, etc..) selon la réglementation en vigueur.

La Ville d'Aix en Provence pourra recourir à une procédure de marché négocié en application de l'article 35-II.6 du code des marchés publics pour la réalisation de prestations similaires par le Titulaire du marché.

Les nouveaux services pouvant être pris en compte à cette occasion sont :

- 1°) L'augmentation de la capacité de production de l'usine*
- 2°) La mise en service d'un dispositif de décantation des eaux brutes.*
- 3°) Destruction du résiduel d'ozone*

A la date limite de remise des plis **26 mars 2010 à 12 heures**, la Direction des Marchés Publics de la Ville d'Aix en Provence a réceptionné **six plis** en version papier. Il convient de noter que neuf dossiers ont été retirés, huit en version électronique et un seul en version papier.

Le règlement de la consultation stipulait que le marché serait attribué au candidat présentant l'offre jugée " économiquement la plus avantageuse " en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1. Prix (pondération 60%) ;**
- 2. Valeur technique (pondération 40%).**

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et a donné lieu à un classement des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie aux dates suivantes :

- **Le 8 avril 2010** pour l'examen des candidatures et des offres ;
- **Le 29 avril 2010** pour analyser les offres et attribuer le marché.

Après avoir étudié et classé les offres finales concurrentes, conformément à l'article 53.III du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a retenu celle de la ***Compagnie des Eaux et de l'Ozone (C.E.O)*** avec un devis quantitatif estimatif s'élevant à 90 600,00 € HT (meilleure offre de prix) correspondant pour la tranche 1 à un prix unitaire de 0,05520 € HT le m³ (estimation de la Ville : 0,06000 € HT le m³) et correspondant et pour la tranche 2 à un prix unitaire de 0,02360 € HT (estimation de la Ville : 0,03000 € HT le m³). La valeur technique (critère n°2) a été jugée très satisfaisante dans toutes ses composantes.

En effet, après application des critères prévus au règlement de la consultation, cette proposition a été classée en première position car elle présente le caractère " *d'offre économiquement la plus avantageuse* " au sens de l'article 59.II du C.M.P.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Député-maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer avec la ***Compagnie des Eaux et de l'Ozone (C.E.O)*** le marché à bons de commande de ***gestion et d'exploitation de l'usine de production d'eau potable du Puy du Roy***, pour les montants **minimum de 5 000 000 m³** (1 000 000 m³ annuellement) **et maximum de 15 000 000 m³** (3 000 000 m³ annuellement).
- **AUTORISER** Madame le Député-maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer également tout document se rapportant à cette affaire.

2010.653 - MARCHÉ DE GESTION ET EXPLOITATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PUY DU ROY (APPEL D'OFFRES OUVERT) - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**